



Conditions générales de ventes

ENRG/ 009/C

Date de création :01/09/2020

Date de mise à jour :09/04/2021

Page 1 sur 3

Les présentes conditions générales de ventes concernent l'entité :

Centre de formation VEYNAT (C.F.V) ;

Article 1 - Actions de formation

Les dates et lieux des actions sont fixés :

- soit par des documents valant offre de formation, établis et diffusés par le C.F.V,
- soit par accord entre un ou plusieurs demandeurs de formation et C.F.V (convention de formation).

L'utilisation du genre masculin dans le libellé des programmes de formation permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

Article 1bis – Conditions de réalisation des formations en intra-entreprise

L'entreprise s'engage à fournir le ou les équipements de protection individuelle obligatoires pour l'utilisation des engins prévus au descriptif de la prestation. L'entreprise déclare que le ou les matériels mis à disposition du C.F.V pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur, faute de quoi ils ne pourront être utilisés au cours du stage et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27.02.58 et d'autre part par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels. Les moyens locaux et matériels mentionnés dans le descriptif de formation ci-joint sont à mettre à disposition de l'intervenant, par votre entreprise. Si les moyens prévus ne sont pas disponibles, nous ne pouvons garantir la bonne exécution de l'action de formation commandé.

Article 2 - Annulation ou report du fait du CFV :

Le CFV se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le Client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait du CFV. De même, le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l'initiative du CFV, y compris le jour même d'une formation si nécessaire, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

En cas de changement de dates, les entreprises (ou les stagiaires) ont le choix entre le remboursement des sommes versées et le report de leur(s) inscriptions(s) pour une action Ulérieure.

Article 3 -Annulation ou report du fait du Client, absences et abandons

Annulation ou report du fait du Client

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail). Tous les paiements partiels et acomptes sont acquis à titre de dédommagement. Sauf cas de force majeure dûment prouvé par le Client dans les plus brefs délais, tout report ou annulation donnera lieu, de plein droit, à la facturation de frais de dédommagement :

- 50 % des sommes dues si l'annulation ou le report survient moins de 10 jours et plus de 5 jours avant le début de la prestation.
- 100 % des sommes dues si l'annulation ou le report intervient moins de 5 jours avant le début de la prestation. Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d'hébergement si besoin) sont en sus.

Absences et abandons

Tout stage commencé est dû en totalité, sauf abandon du stage pour cas de force majeure (Cass. Plénière, 14-04-2006) sur présentation d'un justificatif.

Les absences en formation doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit. Elles entraîneront de plein droit la facturation au Client par le CFV de frais d'absence aux mêmes conditions (nombre d'heures et coût horaire) que si le stagiaire avait suivi la formation. Les abandons constatés au cours de l'action de formation entraîneront le versement de frais d'abandon par le Client, d'un montant égal au solde du coût pédagogique (soit le coût pédagogique total diminué des sommes déjà



Conditions générales de ventes

ENRG/ 009/C
Date de création :01/09/2020
Date de mise à jour :09/04/2021
Page 2 sur 3

versées), sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif. Ces facturations (dédommagement, frais d'absence, frais d'abandon) ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le ou les financeurs.

Article 4 - Convention de formation professionnelle ou contrat de formation professionnel

Une convention de formation ou un contrat de formation à titre individuel est établi en complément des documents administratifs déjà communiqués.

Article 5 - Frais de formation

Les frais de formation comprennent :

- a) Dans tous les cas, les coûts pédagogiques proprement dits (le tarif applicable est celui en vigueur à la date du début de la formation, sauf dispositions contraires de la convention entre le demandeur de formation et le C.F.V) et, le cas échéant, les frais annexes dont frais de déplacement du ou des intervenants, frais de mise à disposition de matériel. Chaque action fait l'objet d'une ou plusieurs factures.
- b) S'il y a lieu, des frais d'hébergement (repas et chambre), le tarif applicable étant celui en vigueur lors des périodes d'accueil des stagiaires. Ils sont facturés directement par l'établissement prestataire après le stage ou chacune de ses séquences, sauf dispositions contractuelles contraires. La facturation comprend, s'il y a lieu, la perception de la TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires.

Article 6 – Paiement

Toute facture relative à des frais de formation est payable à réception net d'escompte. Conformément à l'art. L441-3 modifié par la loi 2001-40 du 15 mai 2001 et L441-6 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 du Code de Commerce, il est précisé qu'au-delà d'un délai de 30 jours, un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture restant dû. En outre, conformément au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement exigible en cas de retard de paiement est fixé à 40€.

Article 7 - Obligation des parties

Le C.F.V s'engage à faire bénéficier chaque participant d'une formation conforme aux finalités (préparation à un examen, acquisition de connaissances) et caractéristiques (lieu, date, durée) de la formation choisie sur un bulletin d'inscription ou définie contractuellement, hors les cas prévus à l'article 4 ci-dessus.

Le participant accepte de suivre cette formation et s'engage à respecter le Règlement intérieur général des stagiaires mis à sa disposition. Dès que la formation s'effectue sur un site extérieur du C.F.V, le chef de l'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article R4515-1 et suivants du code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Article 8 - Organisation des formations

- a) Toutes les formations du C.F.V sont dispensées sous l'autorité du responsable pédagogique. Le descriptif de formation est remis au début de chaque enseignement aux participants non préalablement informés sur ce point.
- b) La responsabilité pédagogique de chaque enseignement est assurée par un collaborateur permanent du C.F.V.
- c) Toutes les actions de formation font l'objet d'une ou plusieurs évaluations de satisfaction des parties prenantes.



Article 9 - Présence des participants

- a) La preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'émargement des documents de contrôle qui leur sont présentés.
- b) A l'issue du stage, un certificat de réalisation est délivré.
- c) La durée des journées de formation en présentiel ne saurait excéder les durées prévues par le Code du Travail.
- d) Toute inscription à un stage interentreprises vaut acceptation des horaires propres à la formation.
- e) Si un document obligatoire demandé sur la convocation est manquant, alors le stagiaire serait renvoyé dans son entreprise après information de celle-ci.

Article 10 – Litiges

En cas de litige, nous procédons à un recours hiérarchique interne et si aucune solution amiable n'est trouvée, le candidat peut procéder à un recours externe auprès du tribunal judiciaire de Bordeaux.

Article 11- Confidentialité et Propriété intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par le Centre de Formation VEYNAT au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit du Centre de Formation Veynat.

En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable du CFV ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Article 12- Protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, Centre de Formation VEYNAT collecte et traite, à l'occasion de la commande de prestation de formation professionnelle, des données personnelles. Les données du Client et des stagiaires sont conservées le temps nécessaire à la relation contractuelle, puis 5 ans à compter de la dernière prestation. Le Client et les stagiaires, ou leurs héritiers, dans les conditions de l'article 40-1 de la loi informatique et liberté, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'ils pourront faire valoir à l'adresse mail suivante : fabien.lanau@veynat.fr. La demande peut se faire par voie électronique ou par courrier. La réponse sera adressée au demandeur dans un délai d'un mois suivant réception de la demande. Le demandeur est informé que ce délai peut être porté à trois mois compte tenu de la complexité de la demande ou du nombre de demandes que l'organisme a reçu. Celui-ci devra en outre joindre tout document permettant de prouver son identité, notamment pour éviter les usurpations d'identité. Le Client et les stagiaires ont par ailleurs la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Sauf désaccord du Client et des stagiaires, les données suivantes - nom, prénom, fonction, adresse mail, numéro de téléphone - peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par Le Centre de Formation VEYNAT. Le Client et les stagiaires peuvent revenir sur leur consentement à tout moment en contactant Le Centre de Formation VEYNAT par mail à l'adresse suivante : lanau.fabien@veynat.fr.